

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DE LA 40ème EDITION DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE MARDI 21 JUIN 2022  
(modificatif à l'arrêté du 7 juin 2022)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,  
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et  
exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : A l'occasion de la 40ème édition de LA FETE DE LA MUSIQUE qui se déroulera le  
mardi 21 juin 2022,

**Le stationnement sera interdit du 21 juin à 14 heures au 22 juin à 7 heures :**

- Place du Marché, pour permettre l'installation du podium,
- Rue Jean-Jacques Baligand,
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny.

**Le stationnement sera interdit du 21 juin à 15 heures au 22 juin à 7 heures :**

- Petite rue Concorde,
- Place du Général de Gaulle, du rond-point des A.F.N.et T.E.O à la rue d'Amérique,
- Rue d'Amérique, de la rue du Colonel Souhait à la place du Général de Gaulle,
- Rue Thiers, de la place du Général de Gaulle au Pont de la République,
- Rue Saint-Charles, de la rue Thiers à la rue de l'Evêché,
- Rue du Gymnase Vosgien, de la rue des Capucins à la rue d'Amérique,
- Rue Stanislas, de la rue Jean-Jacques Baligand à la rue Thiers,
- Quai Maréchal Leclerc,
- Quai Jeanne d'Arc, du quai Maréchal Leclerc à la rue des Grands Moulins,
- Place Jean Basin,
- Rue Joseph Mengin,
- Rue Pastourelle,
- Rue Concorde,
- Rue de l'Orient, de la rue Joseph Mengin à la rue des Grands Moulins,
- Rue Dauphine, de la rue Thiers à la rue des Orfèvres,
- Rue de l'Evêché
- Rue d'Alsace, de la rue du Battant à la rue Gambetta.

**Le stationnement sera interdit du 21 juin à 17 heures au 22 juin à 5 heures :**

- Place de l'Europe Valéry Giscard d'Estaing.

Le stationnement sera réservé aux musiciens qui jouent dans le périmètre défini dans le présent arrêté.

**La circulation sera interdite du 21 juin à 16 heures au 22 juin à 1 heure :**

- Place du Général de Gaulle, du rond-point des A.F.N. et T.E.O. ,

- Rue d'Amérique, de la rue du Colonel Souhait à la Place du Général de Gaulle,
- Rue Thiers, de la Place du Général de Gaulle à la rue Stanislas,
- Rue Saint-Charles, de la rue Thiers à la rue de l'Evêché,
- Rue du Gymnase Vosgien, de la rue des Capucins à la rue d'Amérique.

**La circulation sera interdite du 21 juin à 17 heures au 22 juin à 1 heure :**

- Rue Thiers, de la rue Stanislas au rond-point Modulor,
- Rond-point Modulor,
- Pont de la République,
- Rue Jean-Jacques Baligand,
- Rue Stanislas, de la rue Jean-Jacques Baligand à la rue Thiers,
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Quai Maréchal Leclerc,
- Quai Jeanne d'Arc, du quai Maréchal Leclerc à la rue des Grands Moulins,
- Place Jean Basin,
- Rue Joseph Mengin,
- Place du Marché,
- Rue Pastourelle,
- Rue Concorde,
- Petite rue Concorde,
- Rue de l'Orient, de la rue Joseph Mengin à la rue des Grands Moulins,
- Rue Dauphine, de la rue Thiers à la rue des Orfèvres,
- Rue de l'Evêché,
- Rue d'Alsace, de la rue du Battant à la rue Gambetta.

**La circulation sera mise à double sens du 21 juin à 17 heures au 22 juin à 1 heure :**

- Rue des Fusillés, de la rue Concorde à la rue des Grands Moulins.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 juin 2022

Le Maire,



*P. B. Jouanant*

David VALENCE